



Extrait du registre des délibérations

2023-3-11

AR Prefecture COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉRIGORD-LIMOUSIN
02 Communauté de Communes Périgord-Limousin 2-20230615-2023_3_11-DE
Reçu le 20/06/2023 Séance du 15 juin 2023
Département de la DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Etaient présent(e)s

Lieu de réunion du Conseil :
St Jean de Côte

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
25/05/2023

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 31
Pouvoirs : 5

Mesdames : BOSREDON CURNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne,

Messieurs : AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COURNARIE Pascal, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SAERENS Grégory, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard

Absents et excusés et procurations : BANCHIERI Philippe (absent pouvoir à M. Augeix), COMBEAU Bertrand (absent a donné procuration à F. Decarpentrie), COUTURIER Pierre-Yves, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel (absent a donné procuration à I. Hyvoz), FRANCOIS Philippe (absent a donné procuration à JL Faye), MAGNE Muriel (absente a donné pouvoir à P. Gimenez),

Monsieur Francis SEDAN est désigné secrétaire de séance

CAO : création d'une CAO spécifique pour le concours d'architecte « Pôle Enfance » - conditions de dépôt des listes

M. le Président informe les élus qu'il est possible d'instituer plusieurs CAO (Commission d'Appel d'Offres par type de prestation en indiquant bien pour chacune d'elle dans quelle procédure elle interviendra. Il appartient au Conseil Communautaire de mettre en place cette CAO spécifique dans le cadre du projet de « pôle enfance ».

La Commission d'Appel d'Offres spécifique « Pôle enfance » est composée du président et de 5 membres titulaires élus par le conseil de communauté à la **représentation proportionnelle au plus fort reste**, et de 5 suppléants élus dans les mêmes conditions (article L.1411-5 II du CGCT) :

- Une première délibération fixe les conditions de dépôt des listes
- et une seconde, la composition de la commission.

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D.1411-5 et L.2121-21 du CGCT).

La commission d'ouverture des plis doit être mise en place selon les mêmes modalités.

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Prefecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 16 juin 2023
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20230615-2023_3_11-DE

Recu le 20/06/2023

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE les conditions de dépôt des listes pour la Commission d'appel d'offres spécifique « pôle enfance » comme suit :**
 - *La liste doit comprendre les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*
 - *Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires : 5 titulaires et 5 suppléants.*
 - *La liste doit être déposée au siège de la Communauté de communes avant le 06/07/2023 à 12H.*

- **FIXE les conditions de dépôt des listes pour la Commission d'ouverture des plis spécifique « pôle enfance » comme suit :**
 - *La liste doit comprendre les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*
 - *Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires : 5 titulaires et 5 suppléants.*
 - *La liste doit être déposée au siège de la Communauté de communes avant le 06/07/2023 à 12H.*

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Prefecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 16 juin 2023
Le Président,

Michel AUGEIX

